



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué dans les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur DANCONNIER François, Maire

Date de convocation :

20 septembre 2024

Date d'affichage :

20 septembre 2024

Présents : Mesdames Brigitte DUCHENE, Catherine FARGE, Claire JARRAUD, Dominique MORIN, Marion WALTER & Messieurs Jean ABONDANCE, François DANCONNIER, Frédéric JARRAUD, Franck MORIN.

Absente excusée : M. WIDERKHER Philippe pouvoir Mme FARGE Catherine

Mme CARTON Cécile pouvoir M. JARRAUD Frédéric

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20h30

M. MORIN Franck a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 mai 2024
- 2/ COMPTE RENDU DE LA DÉCISION DU MAIRE N°1/2024 :
- 3/ BUDGET : PASSAGE AU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) (Délibération)
- 4/ CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ILE-DE-FRANCE ARRETÉ EN CONSEIL REGIONAL(Délibération)
- 5/ COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS
- 6/ QUESTIONS DIVERSES

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : « **Reprise sur provision dans le cadre du contentieux opposant la commune à la société Gallis** ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepté à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour

1 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 mai 2024

Le procès-verbal du 16 mai 2024 est approuvé et signé par M le Maire et le secrétaire de séance.

DECISION DU MAIRE : Pouvoirs exercés par délégation du conseil municipal

2/ COMPTE RENDU DE LA DÉCISION DU MAIRE N°1/2024 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 a été déposée le 25 juin 2024, pour la remise en état et la création d'emplacements dans le cimetière communal

3/ BUDGET : PASSAGE AU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE)

Délibération 2024/09/001

Vu l'[article 205](#) de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la convention de dématérialisation budgétaire avec la plateforme Actes-Budgétaires signée le 08/10/2020,

Considérant que le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant que le compte financier permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable,

Considérant que le compte financier favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,

Considérant que le compte financier met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Décide :

Article 1 : La mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal et des budgets annexes, du compte financier unique.

Article 2 : Autorise le Maire à prendre toute les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de permettre la mise en œuvre du compte financier unique selon le calendrier adopté.

4/ CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ILE-DE-FRANCE ARRÊTÉ EN CONSEIL RÉGIONAL

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal présents du courrier de la Région Ile-de-France en date du 5 juin 2024, concernant le projet de plan des mobilités en Ile-de-France qui a été arrêté en conseil régional lors de sa séance du 27 mars 2024. Ce projet se compose de 3 documents :

- Projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action) ;
- L'annexe accessibilité ;
- Rapport environnemental.

En application de l'article L.1214-25 du code des transports, il nous est demandé de donner un avis sur le projet de plan des mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) arrêté par le conseil régional.

L'ensemble des trois documents étant téléchargeables sur le site <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/un-nouveau-plan-des-mobilités-vers-le-zero-carbone>

Délibération 2024/09/002

Le conseil municipal après en avoir délibéré s'abstient à l'unanimité concernant le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en Conseil Régional.

5/ REPRISE SUR PROVISION DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX OPPOSANT LA COMMUNE AVEC LA SOCIETE GALLIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que la société GALLIS n'a pas fait de pourvoi en cassation contre l'arrêt n°21VE02651 rendu le 20 juin 2024 par la cour administrative d'appel de Versailles (certificat de non recours en date du 2 septembre 2024).

Délibération 2024/09/003

Vu les articles L.2321-2 29° et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M57 qui prévoit la constitution de provisions par opération d'ordre semi-budgétaire comme de droit commun

Le Conseil municipal doit impérativement délibérer sur la reprise de la provision constituée

Par délibération 2022/12/004 du 6 décembre 2022, la commune a décidé la constitution d'une provision dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la société GALLIS, d'un montant de 81829.59HT. La provision a été inscrite sur deux budgets (25000 euro pour 2022 et 56829.59 euro pour le budget 2023).

Le contentieux étant clos par le non pourvoi en cassation de la société GALLIS, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder à la reprise de cette provision du montant de 81829.59 euro.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Consent à l'unanimité la reprise de la provision du montant de 81829.59 euro. La reprise de cette provision se fera sur le compte 781.

6 / COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- **SIARP** : le comité syndical s'est réuni le 3 juillet.

7 / QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire présente aux membres du conseil différents devis pour les futurs travaux à venir (Elagage par la société PINCHON, Remise en état du parquet (salle du conseil, secrétariat), devis auprès de la société TARBART pour les plans d'évacuation, devis pour divers travaux d'électricité à venir.
- **Révision PLU simplifié** : Monsieur le Maire relate son rendez-vous avec Mme LAAG. D'après les éléments que nous lui avons fourni, nos doléances ne correspondraient pas à une révision simplifiée Etant surchargée de travail, elle ne pourrait pas satisfaire à nos demandes Nous avons donc pris rendez-vous avec la société ATOPIA qui nous avait élaboré notre PLU en 2017. Affaire à suivre.

- PCS et DICRIM : En cours d'élaboration.
- Colis des anciens : Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer un colis de Noël pour les personnes de 70 ans et plus. Suite au succès de l'année dernière, les membres du conseil municipal ont décidé d'organiser un goûter pour la distribution de ces colis. Des devis sont demandés auprès de divers organismes. La date du goûter sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Secrétaire de séance

MORIN Franck



Le Maire

DANCONNIER François

